

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et des associations Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS 03 21 21 21 54 christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 3 juin 2021

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires

En communication à Mesdames et Messieurs les sous-préfets et à Monsieur le président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais

OBJET : Élections régionales et départementales les 20 et 27 juin 2021.

P.J.: - Lieux de dépôt des PV et des listes d'émargement.

- Affiches pour le retour des PV et des listes d'émargement.

- Attestations d'affichage.

Je vous apporte ci-après les précisions concernant les modalités pratiques d'organisation et du déroulement des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

### 1- Campagne électorale :

Pour le premier tour de scrutin de ces deux élections, elle sera ouverte du lundi 31 mai 2021 à 0h au vendredi 18 juin 2021 à minuit. En cas de second tour, elle sera ouverte du lundi 21 juin 2021 à 0h au vendredi 25 juin 2021 à minuit.

### 2- Enveloppes de scrutin et de centaine :

Les enveloppes à utiliser pour ce scrutin sont celles de couleur kraft pour les élections régionales et celles de couleur bleue pour les élections départementales. Si un complément est nécessaire, vous voudrez bien le demander à mes services par messagerie : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.

### 3- Procès-verbaux et affiches :

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet www.pas-de-calais.gouv.fr.





Pour les élections régionales, vous trouverez dans la rubrique suivante : <a href="https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Espace-collectivites-territoriales/Elections/Elections-politiques/Elections-regionales-et-departementales-2021/Régionales/Procès-verbaux et affiches</a>

### - les procès-verbaux :

- la feuille de dépouillement « centaine » ;
- la feuille récapitulative de dépouillement des « centaines » ;
- le procès-verbal du bureau de vote (modèle PVCR A);
- le procès-verbal du bureau de vote centralisateur pour les communes ayant plusieurs bureaux de vote (modèle PVCR B) ;
- l'intercalaire au procès-verbal du bureau de vote centralisateur pour les communes ayant plus de 25 bureaux de vote (modèle PVCR B) ;

### - ainsi que les affiches à apposer dans les bureaux de vote :

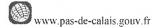
- les cas de nullité des bulletins de vote ;
- le secret du vote :
- le décret de convocation des électeurs :
- l'obligation de présenter une pièce d'identité lors du vote pour les habitants des communes de 1 000 habitants et plus.

Pour les élections départementales, vous trouverez dans la rubrique suivante : https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Espace-collectivites-territoriales/Elections/Elections-politiques/Elections-regionales-et-departementales-2021/Départementales/Procès-verbauxet affiches

### - les procès-verbaux :

- la feuille de dépouillement « centaine » ,
- la feuille récapitulative de dépouillement des « centaines » ;
- le procès-verbal du bureau de vote (modèle PV A) :
- le procès-verbal du bureau de vote centralisateur pour les communes ayant plusieurs bureaux de vote (modèle PV B) ;
- l'intercalaire au procès-verbal du bureau de vote centralisateur pour les communes ayant plus de 25 bureaux de vote (modèle inter B) ;
- le procès-verbal du bureau de vote centralisateur du canton pour les communes chefs-lieux de canton (modèle PVC) ; ne concerne que les communes chefs-lieux de canton ;
- l'intercalaire au procès-verbal du bureau de vote centralisateur du canton pour les communes chefslieux de canton, pour les cantons ayant plus de 20 communes (modèle inter C); ne concerne que les communes chefs-lieux de canton;
- le formulaire de proclamation du binôme de candidats déclarés élus (proclamation départementale) ; ne concerne que les communes chefs-lieux de canton.









### - ainsi que les affiches à apposer dans les bureaux de vote :

- les cas de nullité des bulletins de vote ;
- le secret du vote
- le décret de convocation des électeurs :
- l'obligation de présenter une pièce d'identité lors du vote pour les habitants des communes de 1 000 habitants et plus.

### 4- Affiches électorales :

Afin de recenser les éventuelles carences d'affichage sur les panneaux électoraux, vous voudrez bien me retourner les documents joints (attestations d'affichage).

### 5- Listes d'émargement :

Il vous est possible:

- de constituer des listes d'émargement qui recenseront les votes des deux tours de scrutin. Dans cette hypothèse et en cas de second tour de scrutin, vos services devront se rendre en préfecture le jeudi 24 juin ou le vendredi 25 juin 2021 pour reprendre les listes. Les communes qui auraient recours à cette modalité voudront bien me le préciser par mail à l'adresse suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.
- ou de constituer des listes d'émargement pour chaque tour de scrutin, <u>modalité que je vous</u> invite à privilégier compte tenu des délais très courts entre les deux tours de scrutin.

### 6- Désignation par les candidats de leurs délégués et assesseurs dans les bureaux de vote :

L'heure limite de notification en mairie, par les candidats, de leurs délégués et assesseurs est fixée au jeudi 17 juin 2021 à 18h. Cette date est fixée au 24 juin 2021 à 18h pour le second tour de scrutin.

### 7- Horaires du scrutin:

Les deux scrutins seront ouverts à 8h et clos à 18h. Je vous rappelle que les bureaux de vote doivent être ouverts de façon permanente entre 8h et 18h.

### 8- Mesures sanitaires:

Les mesures sanitaires à mettre en place dans les bureaux de vote sont précisées sur la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 avril 2021 (NOR:INTA2110958C).

Il convient de limiter sensiblement le nombre d'électeurs présents simultanément dans le bureau de vote. Ce chiffre est, <u>au maximum</u>, de 3 électeurs répartis de la façon suivante :

- 1 à la table de décharge ;
- 1 à l'isoloir;
- 1 à l'urne ;

3







Par ailleurs, j'attire votre attention sur la nécessité de prévoir une file d'attente "prioritaire" devant l'entrée du bureau de vote, pour que les personnes vulnérables puissent accéder au bureau de vote en priorité.

### 9- Dépouillement des votes et rédaction des procès-verbaux :

### - Ordre des dépouillements :

Le dépouillement des votes des deux élections doit être simultané.

Toutefois, dans le cas où le président du bureau de vote déciderait de faire procéder à un dépouillement séquencé, du fait de la mutualisation de la fonction de président de bureau de vote sur deux bureaux différents, de l'absence d'un nombre suffisant de scrutateurs et/ou des dimensions réduites de la salle de dépouillement, vous suivrez cet ordre :

- en premier lieu, dépouillement du scrutin régional.
- en second lieu, dépouillement du scrutin départemental.

Vous voudrez bien vous conformer aux prescriptions suivantes lors du dépouillement des votes et de l'établissement des procès-verbaux en deux exemplaires.

### - Clôture du scrutin et signature de la liste d'émargement :

Je vous rappelle que, conformément à l'article R.57 du code électoral, tout électeur ayant pénétré dans la salle de vote avant l'heure de clôture du scrutin peut déposer son bulletin dans l'urne. Dès la clôture, les listes d'émargement seront signées par tous les membres du bureau de vote (art. R. 62).

### - Dénombrement des émargements :

Le dénombrement des émargements précède impérativement l'ouverture de l'urne. Le décompte des signatures auquel il aura été soigneusement procédé détermine le nombre de votants qui est immédiatement consigné au procès-verbal.

### - Dénombrement des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne :

Je vous rappelle que si le nombre des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne est différent du nombre des émargements, il doit être immédiatement procédé à un second comptage. Si l'écart subsiste, mention en est faite au procès-verbal.

S'agissant de l'utilisation des enveloppes de centaine, obligatoire en application de l'article L.65 du code électoral, vous veillerez à ce que chaque enveloppe soit effectivement cachetée, signée par le président du bureau de vote et deux assesseurs au moins et porte en outre mention du nombre d'enveloppes et de bulletins s'y trouvant si ce nombre est inférieur à cent.

### - Lecture et pointage des bulletins :

Les opérations de lecture et de pointage des bulletins contenus dans les enveloppes de centaine se déroulent impérativement selon les règles édictées par l'article L. 65 du code électoral.





A chaque table, l'un des scrutateurs extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié à un autre scrutateur ; celui-ci le lit à haute voix ; le vote exprimé par le bulletin est relevé par deux scrutateurs sur les feuilles de dépouillement (centaine) préparées à cet effet.

Vous aurez noté que toute autre procédure est à proscrire formellement comme contraire au code électoral.

Je ne saurais trop vous recommander de rappeler aux scrutateurs qu'il leur appartient d'annexer aux feuilles de dépouillement les enveloppes vides ou non réglementaires et les bulletins réservés. Pour plus de commodité, les deux feuilles de dépouillement ainsi que les enveloppes et bulletins réservés pourront être insérés dans l'enveloppe de centaine correspondante récupérée à cet effet.

Il reste bien entendu que c'est au bureau électoral qu'il appartient de statuer sur la validité des votes ainsi réservés et de décider que tel bulletin ou enveloppe doit être considéré comme nul. A ce titre, les membres du bureau contresignent les bulletins ou enveloppes litigieux (articles L. 66 - 2 eme alinéa - du code électoral).

### - Bulletins blancs et enveloppes vides :

Conformément à l'article L66 du code électoral, sont exclus du champ des bulletins nuls, les bulletins blancs (quelle que soit leur dimension) et les enveloppes de scrutin sans bulletin. Ceux-ci sont à compter séparément et annexés au procès-verbal. Ils sont mentionnés dans les résultats du scrutin <u>mais</u> ne sont en aucun cas pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

### - Rédaction des procès-verbaux :

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que tout le soin nécessaire soit apporté à la rédaction des procès-verbaux. Il est impératif que chaque rubrique du procès-verbal soit expressément renseignée.

Vous n'omettrez pas non plus de faire mentionner le nombre d'électeurs ayant voté par procuration.

### 10- Dispositions spécifiques aux communes chefs-lieux de canton (et qui sont applicables uniquement pour les élections départementales):

Le recensement général des votes du canton est effectué par le bureau de vote centralisateur du cheflieu de canton et son résultat est proclamé par son président.

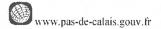
Dès réception des procès-verbaux communaux qui vous seront acheminés en soirée électorale par chaque mairie du canton, le bureau électoral du chef-lieu de canton procédera en présence (facultative) des délégués des bureaux de vote de chaque commune et des candidats ou de leurs délégués, au recensement général des votes dont le résultat sera consigné dans le procès-verbal (modèle PV C).

Avant de clôturer le procès-verbal et de proclamer le résultat du scrutin, le bureau centralisateur procédera à une ultime vérification des totalisations des suffrages des candidats.

Pour les élections régionales, c'est la commission départementale de recensement des votes, qui siège en préfecture, qui effectuera cette mission.

### 11- Transmission des résultats en soirée électorale :

Des instructions vous seront adressées dans les prochains jours pour ces opérations.







### 12- Transmission des procès-verbaux et listes d'émargement :

Vous voudrez bien apporter les procès-verbaux et listes d'émargement au président du bureau de vote centralisateur de votre canton dès que les opérations de dépouillement des votes auront pris fin dans votre commune. Vous trouverez l'indication du lieu de dépôt de ces documents dans le fichier joint en annexe.

Dès que les communes chefs-lieux de canton auront réceptionné la totalité des PV et listes d'émargement des communes de leur canton, elles contacteront les services de police ou de gendarmerie de leur ressort qui viendront chercher ces documents et les achemineront ensuite du chef-lieu de canton à la Préfecture.

A cet égard, je vous demande de faire préparer quatre colis fermés :

- le premier comportera le nom du canton, le nom de la commune et la mention "PROCES-VERBAUX - REGIONALES".

Il contiendra:

- a) un exemplaire du procès-verbal de chaque bureau de vote ;
- b) les feuilles de dépouillement correspondant au bureau de vote auxquelles seront annexés les bulletins blancs, nuls ou contestés et les enveloppes de vote qui les contenaient ;
- c) le cas échéant, les réclamations remises au bureau électoral pour être annexées au procès-verbal ;
- d) pour les communes comptant plusieurs bureaux de vote, un exemplaire du procès-verbal centralisateur de la commune.
- le second, comportera le nom du canton, le nom de la commune et la mention "LISTE D'EMARGEMENT REGIONALES".
- le troisième comportera le nom du canton, le nom de la commune et la mention "PROCES-VERBAUX - DEPARTEMENTALES".

Il contiendra:

- a) un exemplaire du procès-verbal de chaque bureau de vote :
- b) les feuilles de dépouillement correspondant au bureau de vote auxquelles seront annexés les bulletins blancs, nuls ou contestés et les enveloppes de vote qui les contenaient ;
- c) le cas échéant, les réclamations remises au bureau électoral pour être annexées au procès-verbal ;
- d) pour les communes comptant plusieurs bureaux de vote, un exemplaire du procès-verbal centralisateur de la commune.
- e) pour les communes chefs-lieux de canton, un exemplaire du procès-verbal centralisateur du canton et du formulaire de proclamation du binôme élu.
- le quatrième, comportera le nom du canton, le nom de la commune et la mention "LISTE D'EMARGEMENT DEPARTEMENTALES".





Je vous invite à coller sur les colis les affiches ci-jointes qui me permettront d'identifier facilement vos 4 colis.

### 13- Permanence en Préfecture :

Vous pourrez joindre le bureau des élections et des associations au 03 21 21 21 54, au 03 21 21 21 57, et au 03 21 21 21 58 :

- les samedis 19 et 26 juin 2021 de 9h à 12h et de 14h à 17h;
- les dimanches 20 juin et 27 juin 2021 de 8h à minuit ;

pour toutes questions ou difficultés.

\* \*

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

Je vous remercie de votre concours et des dispositions que vous prendrez afin d'assurer le bon déroulement du scrutin.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER





Liste des 39 cantons du Pas-de-Calais

| Numéro de<br>téléphone<br>Portable    | 06 71 83 03 50             |         | 06 72 04 52 51           | ٠       | 06 73 15 08 12                       | 07 87 00 47 22                   | 07 89 83 95 27  | 06 89 90 06 57                 | 06 84 75 50 38                  | 06 58 94 15 44  | 06 63 83 77 71                    | 06 44 32 31 82                  |                | 06 40 71 76 69                             | 06 74 12 78 57                     | 06 89 75 85 11   | 06 28 53 06 45<br>06 22 02 39 51                 |          | 06 15 71 74 00                          |          | 00 00 00 00                       |
|---------------------------------------|----------------------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------------------|----------------------------------|---|--------------------------------|---------------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------------|----------------|--|------------------------------------|--|--|----------|---|----------|-----------------------------------|
| Numéro de téléphone<br>Fixe           |                            |         | 03 21 50 50 27           |         |                                      | 03 21 04 02 03                   | 03 21 60 67 00  | 03 21 79 44 82                 |                                 | 03 21 89 90 00  |                                   | 03 21 65 17 41                  |                | 03 21 87 81 92                             |                                    | 03 21 64 56 07   |  |          | 03 21 46 62 76                          |          |                                   |
| Nom Prénom<br>Référent                | Mme Isabelle THERY         |         | Mr Jean-Fabien PETIT     |         | Mme DELOBELLE/Mme BREBIERE           | Mme Emilie MAHON                 | Mme Delphine GAVORY                                   | Mme Annick VALET               | M. Bruno HENNEL                 | Mme Marie-Hélène LELONG                                     | Mme LEVASTRE Pulchérie            | M Jean-Luc DELELIS              |                | Mme Christine BACH                         | Mme Delphine DAMIENS               | Mme Claudine ILLIEN  | Mme Brigitte ZUPANC<br>M.Olivier BROULIN         |          | Mme Elise TANFIN                        |          | M Karama Wa Din                   |
| Adresse bureau de vote centralisateur | Salle Foch- Boulevard Foch |         | Place Guy Mollet, mairie |         | Salle des fêtes - Place Jules Guesde | Salle des fêtes, rue de l'Église | Salle Danièle Mitterrand, 45 rue Albert<br>Derbecourt | Hôtel de ville, place J.Duclos | Salle Gambetta, 13 rue Gambetta | Hôtel de ville, rue de l'impératrice,<br>Bureau de vote n°1 | Foyer François Albert, rue du Tir | Salle des fêtes, rue JM Leclerc |                | Hotel de Ville, place Godefroy de Bouillon | Salle du Chatelet, place des Héros | Rue Beregovoy – Maison des Services<br>(derrière Hôtel de ville) | Maison des associations J.Malet, rue J<br>Jaurès |          | Hôtel de ville, place du soldat inconnu |          | Salle des fâtes mis du 8 mai 1045 |
| Canton                                | AIRE-SUR-LA-LYS            | ARRAS 1 | ARRAS 2                  | ARRAS 3 | AUCHEL                               | AUXI-LE-CHATEAU                  | AVESNES-LE-COMTE                                      | AVION                          | BAPAUME                         | BERCK/MER   | BETHUNE                           | BEUVRY                          | BOULOGNE/MER 1 | BOULOGNE/MER 2                             | BREBIERES                          | BRUAY-LA-BUISSIERE   | BULLY-LES-MINES                                  | CALAIS 1 | CALAIS 2                                | CALAIS 3 | CABVIN                            |
| ZONE POLICE/GENDARMERIE               | Gendarmerie                | Police  | Police                   | Police  | Police                               | Gendarmerie                      | Gendarmerie   | Police                         | Gendarmerie                     | Police  | Police                            | Police                          | Police         | Police                                     | Gendarmerie                        | Police   | Police   | Police   | Police                                  | Police   | o cilco                           |
| Numéro<br>Canton                      | -                          | 2       | m                        | 4       | ιο.                                  | ó                                | 7   | œ                              | 6                               | 10  | =                                 | 12                              | 13             | 4  | 15                                 | 16   | 17   | 18       | 19                                      | 20       | 24                                |

Liste des 39 cantons du Pas-de-Calais

| M.BERQUEZ Olivier 03 21 91 64 53 06 88 13 51 58  | Mme-Mary DELAHAYE 06 95 34 33 57        | Mme Christine ABEEL 03 21 89 62 36 06 30 60 92 80 | Mme Romane SCRIBOT 03 21 04 40 76 06 48 50 00 41        | M. Jean-Baptiste TISSERAND M. Dominique MOREL 06 89 42 40 67        |                  | Mme Lydie LAVARDE 03 21 74 87 40 06 19 79 79 72 | Mme Sue-Eilen LANGLAIS 03 21 69 86 13 06 61 07 10 56 | MUZELET 03 21 44 88 88 06 17 49 83 71                     | Mme Cécile PECQUEUR 03 21 54 21 30 06 24 55 90 50 | M. Joël PRUNIER 03 21 12 23 09 06 68 44 29 35 | Mme Marielle DECANTER 03 21 39 73 74 06 83 85 05 29 | M. Bernard SAILLY 03 21 82 50 79 06 31 00 72 10       | 03 21 82 50 79<br>NCQ 03 21 61 38 14                        | 03 21 82 50 79  | 03 21 82 50 79<br>03 21 61 38 14<br>03 21 99 07 63         | 03 21 82 50 79<br>03 21 61 38 14<br>03 21 99 07 63<br>03 21 12 83 05  |
|--|---|---|---|---|------------------|---|--|---|---|---|---|---|---|---|--|---|
| Salle des fêtes R.Dufour, rue de la gare M.BERQU | Salle des fêtes, rue Cordier Mme-Mary I | mairie, place du Général de Gaulle                | Espace culturel Francis SAGOT- Rue de St Mme Roman Omer | Salle Kraska<br>Complexe Sportif André Bigottè<br>Avenue des Saules |                  | salle DEBEYRE, rue Saint-Martin                 | 17 Bis Place Jean Jaures Mme Sue-Elle                | Hôtel de ville, avenue Arthur Lamendin M. Thierry MUZELET | Salle Ste Cécile, Place J.Jaurès Mme Cécile       | Hôtel de ville, rue J.Curie M. Joël P         | Salle des fêtes Léo Lagrange, rue V.Hugo            | Rue de l'âge d'or, foyer de personnes M. Bernar âgées | e l'âge d'or, foyer de personnes<br>es fêtes, rue Nationale | e l'âge d'or, foyer de personnes<br>es fêtes, rue Nationale | ge d'or, foyer de personnes<br>es, rue Nationale<br>u Biez | e l'âge d'or, foyer de personnes es fêtes, rue Nationale rue du Biez du Saint Sépulcre, Hôtel des se municipaux |
| DESVRES  | DOUVRIN                                 | ETAPLES   | FRUGES  | HARNES C  | HENIN-BEAUMONT 1 | HENIN-BEAUMONT 2                                | LENS 11  | LIEVIN  | LILLERS   | LONGUENESSE                                   | LUMBRES   | MARCK â   | MINES   |   |  |   |
| Gendarmerie                                      | Police                                  | Police  | Gendarmerie   | Police  | Police           | Police  | Police   | Police  | Police  | Police  | Gendarmerie   | Police  | Police Police   | Police Police   | Police Police Police                                       | Police Police Police  |
| 7.7  | 23                                      | 24  | 25  | 56  | 27               | 28  | 59   | 30  | 31  | 32  | 33  | 34  | 35  | 35  | 35 34  | 36 36 37 37 37 37 37 37 37 38 38 38 38 39 39 39 39 39 39 39 39 39 39 39 39 39                                   |

## PROCES-VERBAUX

### REGIONALES

CANTON:

COMMUNE:

## PROCES-VERBAUX

# DEPARTEMENTALES

CANTON:

COMMUNE:

# LISTE D'EMARGEMENT

### REGIONALES

CANTON

COMMUNE:

# LISTE D'EMARGEMENT

# DEPARTEMENTALES

CANTON:

COMMUNE:

### **ELECTIONS REGIONALES**

### 20 ET 27 JUIN 2021

### ATTESTATION D'AFFICHAGE

### A l'attention de la Préfecture du Pas-de-Calais Bureau des élections et des associations

Je soussigné:

Maire de la commune de :

atteste que les affiches des candidats ont été apposées sur les panneaux d'affichage suivants de ma commune :

| Tour de scrutin (1 ou 2) | Candidats                | Lieu d'emplacement |
|--------------------------|--------------------------|--------------------|
|                          | M. José EVRARD           |                    |
|                          | M. Eric PECQUEUR         |                    |
|                          | M. Sébastien CHENU       |                    |
|                          | Mme Karima DELLI         |                    |
|                          | M. Xavier BERTRAND       |                    |
|                          | M. Audric ALEXANDRE      |                    |
|                          | M. Laurent PIETRASZEWSKI |                    |

Vous pouvez éventuellement adresser en complément, une photographie, par lieu d'emplacement, et nous l'adresser sur la messagerie suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr

### **ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

### 20 ET 27 JUIN 2021

### ATTESTATION D'AFFICHAGE

A l'attention de la Préfecture du Pas-de-Calais Bureau des élections et des associations

atteste que les affiches des candidats ont été apposées sur les panneaux d'affichage suivants de

Je soussigné:

calais.gouv.fr

Maire de la commune de :

| ma commune:              |           |                    |  |  |  |  |  |  |  |
|--------------------------|-----------|--------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| Tour de scrutin (1 ou 2) | Candidats | Lieu d'emplacement |  |  |  |  |  |  |  |
|                          |           | ^                  |  |  |  |  |  |  |  |
| ·                        | ,         |                    |  |  |  |  |  |  |  |
|                          |           |                    |  |  |  |  |  |  |  |
|                          |           |                    |  |  |  |  |  |  |  |
| •                        |           |                    |  |  |  |  |  |  |  |
|                          |           |                    |  |  |  |  |  |  |  |

Vous pouvez éventuellement adresser en complément, une photographie, par lieu d'emplacement, et nous l'adresser sur la messagerie suivante : pref-elections@pas-de-